

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 octobre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Eugène CASELLI représenté par Vincent COULOMB - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Georges GOMEZ représenté par Marie-France DROPY OURET - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Marc LOPEZ - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Stéphane RAVIER représenté par Dany LAMY - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Roland CAZZOLA - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Xavier MERY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Claude VALLETTE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-828/17/CT

■ Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire Marseille Provence

Avis du Conseil de Territoire

DRM 17/15621/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, subrogée dans les droits de la Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016, exerce la compétence « voirie et signalisation » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion de quatre tunnels routiers (le tunnel du Vieux Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles) sur le territoire Marseille-Provence.

Par délibération n° 001-446/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages.

Par délibération n°001-476/12/CC du 29 juin 2012, ont été approuvés le choix de la société GIBBES PHARO comme délégataire du service public et le contrat de délégation de service public accompagné de ses annexes. Ce contrat, initialement conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification au délégataire, soit à compter du 18 juillet 2012, a fait l'objet d'un avenant de prolongation de douze mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien une nouvelle procédure de passation. La dite délégation arrivera en conséquence à terme le 17 juillet 2018.

Ce mode de gestion ayant donné satisfaction en termes de qualité du service, il est proposé de confier de nouveau à un tiers le service d'enlèvement des véhicules légers (et de leur annexe tractée) en panne ou accidentés dans les 4 tunnels précités dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage, pour une durée de 5 ans.

Le service d'enlèvement doit fonctionner 24H/24H, tous les jours de l'année, les samedis, dimanches et jours fériés compris

Le futur délégataire devra, dès réception d'un appel du Poste Central Tunnels (PC Tunnels), se rendre auprès du véhicule en difficulté dans les plus brefs délais et en respectant les procédures d'intervention indiquées par l'exploitant des tunnels.

Il devra ensuite évacuer le dit véhicule des ouvrages vers son garage (ou atelier) ; il reviendra à l'usager de prendre ultérieurement contact avec son assurance pour diriger éventuellement le véhicule vers un autre garage.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Le titulaire du contrat prélèvera directement auprès des usagers les redevances qui lui resteront acquises. Les montants des dites redevances ainsi que leur modalité de révision, seront proposés par les candidats dans leurs offres et approuvés par le Conseil de Métropole.

Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et celles de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération n°001-476/12/CC du 29 juin 2012 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par MPM ;
- La délibération n°002-2100/17/CM en date du 18 mai 2017 portant approbation de l'avenant à la délégation de service public ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le contrat de délégation de service public n°12/087 arrive à terme le 18 juillet 2018 ;
- Qu'au vu du rapport de présentation joint à la délibération du Conseil de Métropole, la délégation de service public sous forme d'un affermage, apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans ces tunnels.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

DELIBERE

Article unique

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du principe d'une délégation de Service Public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille Provence.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017